



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-165

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
EVACUATION ANCIENNE CUVE A FIOUL ET
REMBLAIEMENT
CHEMIN DES CRUEYS (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Franck M. VERNAZ (MONT-BLANC MATERIAUX), CHEMIN DES CRUEYS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 07/10/2024 au 11/10/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 07/10/2024 au 11/10/2024, pour permettre l'évacuation d'une ancienne cuve à fioul, l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX est autorisée à emprunter le CHEMIN DES CRUEYS (LES CONTAMINES MONTJOIE).

- Ne pas bloquer la sortie et la visibilité sur le chemin du Crueys.
- Chantier en cours sur l'espace des loisirs des Loyers avec des passages de véhicules de chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MONT-BLANC MATERIAUX
152 Route de Sallanches
74120 DEMI QUARTIER

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241003-ARD2024_165-AR

S²LOW

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/10/2024

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire
François Barbier
Pour le Maire François Barbier
MATHIEU J. LUC
Adjoint
CJ

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72756702,45.81695621 6.72782451,45.81721605 6.72799081,45.81762918 6.72781647,45.81764974 6.72764212,45.8171898799999994 6.72756702,45.81695621</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.816956 6.727567);(45.817216 6.727825);(45.817629 6.727991);(45.817650 6.727816);(45.817190 6.727642);(45.816956 6.727567);